

REGLEMENT DU CONCOURS

« Cap innovation THE BRIDGE by CIC Ouest »

ARTICLE 1. OBJECTIF

Le concours « Cap innovation THE BRIDGE by CIC Ouest » a pour objet de proposer aux entrepreneurs innovants membres d'Atlanpole, de valoriser leurs innovations et d'échanger avec les entreprises du « Club des 100 » présentes à bord du Queen Mary 2, lors d'une traversée unique de St Nazaire à New York effectuée à l'occasion de l'événement The Bridge 2017.

ARTICLE 2. ORGANISATION

Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est situé 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), organise dans le cadre de son partenariat avec Atlanpole situé 95, route de Gachet à Nantes (44300), un concours pour faire gagner 2 cabines pour 2 personnes, à bord du Queen Mary 2, pour la Transat The Bridge 2017, entre St Nazaire et New-York du 23 juin au 1^{er} juillet 2017.

Le concours se déroulera du 27 janvier au 26 février 2017. La participation au concours ne comporte aucun frais et aucune obligation d'achat. Il désignera 2 entreprises gagnantes.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Conditions d'inscription au concours :

Ce concours est ouvert aux entreprises immatriculées au RCS, inférieures à 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros (PME au sens communautaire), non soumises à une procédure collective et à jour de leurs obligations fiscales et sociales, membres d'Atlanpole. La participation au concours n'est subordonnée à aucun frais.

3.2 Modalités de participation

Les participants au concours compléteront un dossier de candidature disponible sur le site <http://www.atlanpole.fr/>

Pour être éligible, le dossier de candidature devra présenter les critères suivants :

- présentation de l'entreprise et de son caractère innovant
 - l'évaluation du caractère innovant se fera en considération des productions de biens et services existants, des processus, des matières et des concepts utilisés
 - la solution innovante proposée sera créatrice de valeur ajoutée
- présentation des deux personnes qui participeront à la Transat
- présentation de vos motivations pour participer à cet événement et de votre contribution à un ou plusieurs thèmes ci-dessous, se référant au thème principal « l'Entreprise de demain » abordé lors des conférences et ateliers de réflexion à bord du bateau (1 200 mots maximum) :
 - transition numérique,
 - transition écologique,
 - transition sociétale,
 - nouveaux business models,

- nouvelles formes de management

Le dossier de candidature devra être envoyé au plus tard le 26 février 2017 à minuit, sous format PDF à Cécile GELIN à l'adresse e-mail gelin@atlanpole.fr

Chaque dossier transmis fera l'objet d'un accusé de réception adressé au porteur de projet par e-mail.

Les demandes de renseignements peuvent se faire auprès de Bernard LE FALHER, à l'adresse e-mail lefalher@atlanpole.fr

La participation au concours ne peut se faire qu'au moyen de ce seul dossier de candidature. Il ne sera accepté qu'un unique dossier de candidature par entreprise (mêmes raison sociale, nom, prénom et adresse). En cas de pluralité de participations au nom de la même entreprise, chaque dossier de candidature sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les dossiers de candidature sans adresse, incomplets, illisibles ou raturés. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

ARTICLE 4. CRITERES D'EVALUATION POUR LA SELECTION DES DOSSIERS

La sélection du dossier se fera sur les critères suivants :

- répondre aux conditions d'éligibilité de l'article 3
- la démonstration du caractère innovant de l'entreprise
- les motivations des participants à la Transat
- l'apport des participants sur un ou plusieurs thèmes cités en article 3.2

A partir de ces critères, un jury de professionnels sélectionnera les deux entreprises innovantes gagnantes du concours.

ARTICLE 5. LE JURY DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le Jury de sélection sera présidé par Laurent Métral, Directeur Général de CIC Ouest. Il est composé en outre de 3 représentants de CIC Ouest et de 3 représentants d'Atlanpole.

Le jury délibérera le 8 mars 2017.

En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président est prépondérante.

Le jury prendra connaissance de l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature. Il pourra déterminer librement les lauréats parmi les dossiers présentés. Il se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours. Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

ARTICLE 7. DOTATIONS

Les deux entreprises sélectionnées gagneront 1 cabine pour 2 personnes pour la Transat The Bridge 2017, sur le Queen Mary 2 (embarquement le 23 juin 2017 de Cherbourg et arrivée le 1er juillet 2017 à New York) et deux vols retour (de New-York à Nantes). La valeur commerciale globale approximative de ce voyage est de 11 800 euros TTC.

Le voyage comprend pour chaque entreprise lauréate :

- le transfert de Nantes à Cherbourg pour l'embarquement sur le Queen Mary 2
- un hébergement en cabine en chambre double sur la Transat The Bridge 2017, sur le Queen Mary 2
- 2 pensions complètes pour la Transat The Bridge 2017 à bord du Queen Mary 2
- un accès aux ateliers et conférences organisés à bord de la traversée The Bridge 2017, sur le thème de l'«Entreprise de demain » avec les entreprises adhérentes du « Club des 100 »
- 2 vols retour New York/Nantes pour le samedi 1er juillet 2017

Le voyage ne comprend pas :

- tout ce qui n'est pas mentionné dans la partie « le voyage comprend »
- les repas non mentionnés
- les transferts et transports en véhicule privé pour se rendre aux aéroports ou tout autre lieu non mentionné dans la partie « le voyage comprend »
- les frais d'autorisation électronique de voyage ESTA (Electronic System for Travel Authorization)
- les pourboires aux guides, porteurs et chauffeurs
- les dépenses de nature personnelle
- les services et activités non compris dans le programme
- l'assistance médicale, la responsabilité civile à l'étranger et l'assurance rapatriement

Les conditions du voyage sont les suivantes :

- l'offre est valable du 23 juin 2017 de Cherbourg au 1er juillet 2017 à Nantes
- les entreprises gagnantes devront communiquer au CIC Ouest une copie des passeports électroniques ou biométriques en vigueur et de l'ESTA des personnes participantes au séjour avant le 31 mars 2017

Ce voyage est strictement personnel et n'est pas cessible. Il ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces, ni transmissible à autrui.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les entreprises gagnantes seront informées par téléphone dans un délai de 10 jours suivant la délibération du jury. Elles devront retourner dûment complétée et signée, par courrier au CIC Ouest dans un délai maximum de 10 jours, l'attestation qui leur sera adressée confirmant leur participation à la croisière The Bridge 2017.

Aucun courrier ne sera adressé aux entreprises qui n'auront pas gagné.

Tout prix refusé par une entreprise gagnante sera attribué à l'équipe suivante dans le classement. En aucun cas, la contrepartie en espèces des dotations ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange des dotations pour quelque cause que ce soit. L'organisateur se réserve le droit, si la traversée transatlantique à

bord du Queen Mary 2 organisée dans le cadre de l'évènement The Bridge 2017 était annulée pour quelque raison que ce soit, d'annuler intégralement la dotation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tous les candidats au concours « Cap innovation THE BRIDGE by CIC Ouest » :

- s'engagent à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement
- s'engagent à contribuer activement à l'animation des conférences et ateliers organisés à bord du Queen Mary 2 pour la Transat The Bridge 2017
- s'engagent à accepter la dotation sous sa forme attribuée
- reconnaissent détenir les droits de propriété intellectuelle du caractère innovant de l'entreprise ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours
- renoncent à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et décisions de sélection du jury
- s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours et de la Transat The Bridge 2017
- doivent être propriétaire d'un passeport électronique ou biométrique en vigueur
- doivent faire la demande d'autorisation électronique de voyage ESTA (Electronic System for Travel Authorization) avant le 31 mars 2017, sur <https://esta.cbp.dhs.gov/esta/>
- doivent être en accord avec les conditions d'entrée sur le territoire des Etats-Unis (conditions en vigueur au 1^{er} avril 2016, consultables sur <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/etats-unis/>)
- s'engagent à transmettre à l'entreprise partenaire fondateur CIC Ouest, une copie des passeports électroniques ou biométriques et une copie des autorisations électroniques de voyage ESTA (Electronic System for Travel Authorization) de chaque participant à la croisière, avant le 31 mars 2017
- s'engagent à souscrire à une police d'assurance comprenant une assistance médicale, une responsabilité civile à l'étranger et une assurance rapatriement pour la Transat The Bridge 2017

ARTICLE 10. CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120), 1 rue Auguste Saupin.

Le règlement du concours est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Banque CIC Ouest Service Communication 2, avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande du présent règlement sera effectué au tarif en vigueur. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 10 jours après la date de clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du concours, la désignation des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les données personnelles des personnes collectées dans les dossiers de candidature ne pourront être communiquées à des tiers que pour

les seules nécessités afférentes aux finalités sus-évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et de suppression des données les concernant sur simple demande adressée à Banque CIC Ouest 2, avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes, en joignant une photocopie de leur carte d'identité.

ARTICLE 12. DROIT A L'IMAGE

La Banque CIC Ouest et Atlanpole seront amenés à utiliser les films ou les photographies des participants réalisés avant, pendant et après toutes les manifestations relatives au concours « Cap Innovation The Bridge by CIC Ouest ». Aussi, les participants feront l'objet d'une demande d'autorisation de leur image. L'accord qu'ils donneront devra être exprès et écrit et précisera l'objectif de la publication de l'image et les éventuels supports dans lesquels ces publications seront effectuées.

La délivrance de cet accord constitue une condition suspensive de la participation au concours.

ARTICLE 13. DIVERS

Toutes difficultés quant à l'interprétation du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en totalité ou dans certaines de ses phases si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Banque CIC Ouest - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, BP 84001, 44040 Nantes cedex 1 - SA au capital de 83 780000 € - SIREN 855 801 072 RCS Nantes – LBF 465. Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en Opérations d'assurance : ORIAS 07 008 480 (www.orias.fr). Contrats d'assurance souscrits auprès de ACM VIE SA et ACM IARD et distribués sous la marque CIC Assurances.